N. réf. : DGS – SM

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 octobre 2022

Le jeudi 6 octobre 2022 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.
Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page Facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 19 conseillers municipaux suivants

M. Jean-Paul LYONNET Maire,
M. Laurent GOYO- Mme Marie-Pierre LAURANSON -M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD - Mme Christelle MICHEL DELEAGE-M. Florian CHAPUIS -Mme Sandrine CHAUSSINAND, M. Christian BONNEFOY, adjoints M. Jean-Pierre GIRAUDON - Mme Béatrice LAURENT-BARDON - M. Gilles LAURANSON - M. Laurent CAPPY - - Mme Marie-Claire THEILLIERE - Mme Virginie MERLE - M. Frédéric HOUMAULT-Mme Annie MANGIARACINA -Mme Elisa LAURENT -M. Jean-Marc JOURDA – M. Nicolas SABOT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : : les 10 conseillers municipaux suivants
Mme Christine PETIOT : qui avait donné pouvoir à Christian BONNEFOY
Mme Elisabeth MAITRE -DUPLAIN qui avait donné pouvoir à Marie-Pierre LAURANSON
Mme Anne DEFOUR- qui avait donné pouvoir à M. Laurent CAPPY
M. Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à, M. Jean-Paul LYONNET Maire
M. Luc JAMON, qui avait donné pouvoir à M. Florian CHAPUIS
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO
Mme Fabienne BONNEVIALLE qui avait donné pouvoir à Christelle MICHEL DELEAGE
M. Vincent DECROIX qui avait donné pouvoir à M. Gilles LAURANSON,
Mme Florence OLLIER qui avait donné pouvoir à Mme Annie MANGIARACINA
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à. M. Nicolas SABOT

-=-=-=-

Mme Sandrine CHAUSSINAND a été élue secrétaire de séance

-=-=-=-

Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE –Mme S. MUXAGATA

-=-=-=-

Public : 4 personnes

-=-=-=-

Le compte-rendu de la séance du 1 juillet dernier est adopté, à l'unanimité, sur 29 votants.

Le compte rendu de la séance du 22 septembre dernier est adopté, à l'unanimité, sur 29 votants.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises depuis la séance du 1er juillet 2022. Aucune remarque n'est formulée à cet égard.

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour concernant une modification sur la délibération n°2022-06-089, portant demande de subvention auprès du PETR de la jeune Loire, au titre du programme européen LEADER, Concernant l'évolution du grill lumière de la salle de la Capitelle.
Aucune objection ni abstention à ce rajout.

Il passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour dont les rapports ont été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui de sa convocation à la présente assemblée.

En introduction, Monsieur le Maire présente les différents budgets et relate que les trois premiers budgets présentent une augmentation des dépenses d'énergie qui impacte nos collectivités comme les entreprises. Des délibérations modificatives ont déjà été prises afin de prendre en compte ces évolutions depuis le début de l'année. Il évoque que le projet de bouclier des prix tel qu'il existe pour les particuliers serait à l'étude par l'Etat pour les collectivités mais à ce jour rien n'est acté.

1. Budget principal : vote de la décision modificative n°3

Monsieur le Maire rappelle que le budget est un état de prévision et d'autorisation. Pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être ajusté, tout en respectant le principe d'équilibre. Ainsi, des décisions modificatives peuvent être votées par l'assemblée délibérante, pour ajuster des prévisions initiales, chaque fois que cela est nécessaire.
Aujourd'hui, il convient d'ajuster à nouveau les lignes budgétaires.

Monsieur le Maire précise que la ligne de crédit de fourniture d'électricité présente une évolution de 42 000 euros. Il est constaté une augmentation de 70% depuis le début de l'année. Cette importante augmentation a malgré tout été limitée grâce au contrat conclut avec le syndicat d'électrification départementale qui permet un regroupement de 11 départements pour les commandes d'achat d'électricité et un lissage dans le temps pour les renouvellements de contrat. Nous nous attendons en 2023 à une nouvelle explosion de prix surtout sur le gaz qui risque de doubler le cout du mg watt.
Il y a aussi une réévaluation budgétaire sur la restauration scolaire afin de prendre en compte le coût plus important de l'alimentation, ainsi il est nécessaire d'ajouter 16 000 €.
Pour le reste du budget principal, un ajustement est nécessaire notamment sur l'entretien et la réparation des bâtiments avec un rajout de 17 000 €, sur la location d'engins pour des travaux l'avenue de la libération, sur les frais de nettoyage des locaux.

Le deuxième point le plus important concerne les charges de personnel avec une augmentation globale de 98 000 euros.

Compte-tenu des charges supplémentaires sus-exposées, il est nécessaire de prélever 99 000 € sur le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissements.

Concernant les dépenses d'investissement et notamment les opérations patrimoniales, la valorisation du prix de vente du terrain de la nouvelle caserne du SDIS a été vendu à l'euro symbolique de telle manière que l'opération soit neutre financièrement.
Il est à noter que les frais d'études sont diminués de 130 800 €. L'étude d'opportunité du demi-échangeur qui avait été prévue ne sera pas réalisée cette année.
A contrario, des dépenses supplémentaires sont nécessaires pour l'extension de réseaux d'électricité sur l'allée Sénecterre pour un permis de construire et extension de la vidéo protection avec un rajout de 60 000 euros.
Enfin, le support pour le grill lumières à la Capitelle présente un surplus de 15 000 euros.

Le coût total d'investissement des dépenses supplémentaires est évalué à 95 700 euros. Il est à noter qu'un virement de la section de fonctionnement a diminué de 99 000 euros ces dépenses.

Afin d'équilibrer le budget, il convient de contracter un emprunt de 38 000 euros supplémentaire.
Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame MANGIARACINA Annie interroge Monsieur le Maire sur le détail de l'extension de réseaux de l'allée Sénecterre.

Monsieur le Maire précise que la somme a été arrondie à 20 000 € pour les réseaux d'électricité et que l'explication de cette dépense sera donnée au moment de la présentation des rapports de l'allée Sénecterre. Il précise que cette somme n'apparait pas au budget principal puisque les réseaux humides dépendent du budget de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote ces modification budgétaires principales.

Madame MANGIARACINA réitère que leur groupe votent contre sur cette somme de 20 000 € pour les réfections des réseaux électriques de l'allée Sénecterre inscrite au budget et qu'ils ne sont pas d'accord sur l'engagement de travaux de cette allée, une explication en point 7 sera faite.

Monsieur le Maire précise que les taxes sur l'électricité sont perçues par la mairie c'est pour cela que les travaux d'extensions sont à la charge de la maire au cas contraire elles seraient à la charge d'un syndicat avec une aide éventuelle de la mairie.

Monsieur le Maire soumet de nouveau la DM N°3 au vote. Le conseil municipal approuve par 23 votes pour, 5 contre et 1 abstention ladite modification du budget principal.

2. Budget annexe service de distribution d'eau : vote de la décision modificative n°2.

Aujourd'hui, il convient d'ajuster à nouveau les lignes budgétaires par l'ouverture de crédits en dépenses (charges de personnel, énergie électrique) et par la constatation d'une recette nouvelle (subvention DETR pour l'extension de Perpezoux).

Au niveau des dépenses de fonctionnement supplémentaires, la fourniture d'eau a engendré un cout supplémentaire au niveau du SYMPAE, la hausse de tarifs d'électricité a été anticipé.
Au niveau de la charge de personnel, il est rajouté une somme de 11 600 euros.

Le virement global à la section d'investissements va diminuer de 22 280 euros.
Au niveau de recettes de fonctionnement, un constat identique à celui qui avait été prévu.

Dans la section d'investissement, une dépense supplémentaire concerne les frais d'études qui nécessite un transfert de crédit d'un compte à un autre d'un montant de 141 244 €

Une subvention de 600 000 euros a été attribuée au titre de la DETR pour l'extension de Perpezoux. L'élu en profite pour remercier toutes les personnes qui ont soutenu le dossier notamment les parlementaires et la Préfecture. Cela démontre la nécessité pour la commune d'avoir un réservoir supplémentaire au point le plus haut. Il permettra d'améliorer la desserte en eau potable.

Ainsi il sera nécessaire de prélever 577 000 € en section d'investissement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question posée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget annexes de distribution d'eau et vote la décision modificative n°2

3. Budget assainissement : vote de la décision modificative n°2

.
Aujourd'hui, il convient d'ajuster à nouveau les lignes budgétaires par l'ouverture de crédits en dépenses (charges de personnel, énergie électrique, redevances de l'agence de bassin) et par la constellation d'une recette complémentaire liée à la redevance perçue sur l'usager

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre en compte la hausse du tarif de l'électricité, des charges à caractère général à hauteur de 36 000 euros, des répartitions de charges de personnel pour un montant de 12 400 euros.
Ainsi il est opéré un virement à la section l'investissement de -28 400 euros
La redevance assainissement collectif doit être réajustée à 20 000 euros.

Au niveau de l'investissement, aucun ajustement n'est nécessaire.

Il convient d'opérer un virement de 28 400 € pour parvenir à l'équilibre.

Monsieur le Maire demande s'il y des questions. Aucune question n'est posée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget assainissement et vote le décision modificative n°2.

4. Budget vente de caveaux : vote de la décision modificative n°1

Monsieur le Maire présente et explique l'achat de 8 cases de colombarium avec les portes pour un montant de 2500 euros supplémentaires.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget vente de caveaux et vote la décision modificative n°1

5. Taxes et produits irrécouvrables- admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe que Madame la comptable du trésor a fait connaître qu'elle ne pouvait recouvrer divers titres ou produits des services de l'eau & de l'assainissement, et du budget principal, dont elle demande en conséquence l'allocation en non-valeur, pour un montant total de 13 389.16 € TTC se décomposant comme suit :

EXERCICES CONSIDERES	MONTANTS TTC PRESENTES EN NON VALEUR
SERVICE DE L'EAU	
Etats des 29 ET 30 mars 2022	
Année 2009	106.75 €
Année 2014	143.20 €
Année 2015	556.83 €
Année 2016	3 956.26 €
Année 2017	1 975.06 €
Année 2018	2 023.83 €
Année 2019	813.36 €
Année 2020	122.06 €
Année 2021	0.02 €
TOTAL SERVICE DE L'EAU	**9 697.37 €**
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	
Etats des 29 ET 30 mars 2022	
Année 2014	24.27 €
Année 2015	18.61 €
Année 2016	2 005.86 €
Année 2017	440.33 €
Année 2018	656.11 €
Année 2019	420.13 €
Année 2020	49.76 €
Année 2021	4.78 €
TOTAL SERVICE ASSAINISSEMENT	**3 619.85 €**
BUDGET PRINCIPAL	
Etat du 28 mars 2022	
Année 2018	30.58 €
Année 2019	41.36 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	**71.94 €**
TOTAL GENERAL	**13 389.16 €**

Monsieur le maire demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

6. Créances éteintes

Madame la comptable du trésor informe de l'irrécouvrabilité de créances, pour un montant total de 2 530.01 € TTC.
Ces titres, déclarés dans le cadre de procédures collectives ou de surendettement, ont fait l'objet d'un certificat d'irrécouvrabilité ou d'un jugement de rétablissement personnel, et correspondent à ce que l'on appelle des créances éteintes.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions. Aucunes questions n'est posée

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

7. Engagement de travaux portant sur l'extension des réseaux pour alimentation D'électricité allée Antoine Sénecterre

Monsieur le Maire informe que par arrêté en date du 03/12/2020, la Commune de Monistrol sur Loire a autorisé la construction d'un immeuble de 1334 m², allée Antoine Sénecterre et correspondant au Permis de Construire N°04313720Y0013, délivré à la SARL FONTVIEILLE ET GROSJEAN.

Cet arrêté a fait l'objet d'un recours d'un tiers, Monsieur et Madame GIRAUD, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Les moyens soulevés par la requérante ont été rejetés pour grande partie, excepté celui tiré du non raccordement du projet de construction aux différents réseaux.

Si cette argumentation était erronée pour l'alimentation en eau potable, dont le réseau passe bel et bien au droit de ladite parcelle, l'extension du réseau électrique dans le secteur concerné est, quant à elle, nécessaire.

Dans le cadre du litige opposant la Commune à Mr et Mme GIRAUD, le tribunal administratif a sursis à statuer sur la demande d'annulation du permis de construire délivrer à la SARL FONTVIEILLE ET GROSJEAN dans l'attente d'une régularisation de la situation au niveau du réseau d'électricité notamment. Cette régularisation passe par un engagement de la commune de procéder à l'extension de ce même réseau en vue d'assurer une desserte du quartier conforme à la réglementation en vigueur.

Lors de l'instruction de la demande de permis de construire de la SARL FONTVIEILLE ET GROSJEAN, le concessionnaire du réseau électrique, ENEDIS, avait établi un devis d'intervention pour un montant de 15 963.78 € HT soit 19 156,53 € TTC.

Cette somme est inscrite dans le cadre de la délibération modificative du budget 2022 par la commune. En revanche, il lui appartient de valider le devis de ENEDIS, sous réserve d'une éventuelle réactualisation compte tenu du laps de temps qui s'est écoulé depuis son établissement, en vue d'engager les travaux adéquats.

L'extension ainsi réalisée permettra d'assurer une meilleure desserte du quartier et de valider dans le même temps le projet de construction poursuivi par la société Fontvieille et Grosjean.

Il est donc proposé de valider ce devis estimatif et d'approuver l'extension des réseaux électriques

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame MANGIARACINA Annie souhaite faire une déclaration au nom du groupe de l'opposition :
« Lors de l'audience du 9 mai 2022 le tribunal administratif a reconnu que le permis de construire FONTVIEILLE ET GROSJEAN quartier du château ne pouvait pas être accordé le 3 décembre 2020 car il ne satisfaisait pas aux exigences de l'article L 111-1 du code de l'urbanisme. En effet les dépenses de travaux sur le réseau électrique n'étaient pas inscrites au budget de 2020 et la commune n'avait pas indiqué dans quel délai elle allait réaliser ces travaux. Avant de prononcer l'annulation de ce permis, le tribunal a quand même accordé à la commune la possibilité de régulariser ces manquements et cela dans les 6 mois. Il fallait donc inscrire la dépense de ces travaux sur le réseau électrique au budget 2022 et prévoir leur réalisation. A cela donc vous répondez premièrement par une inscription au budget 2022 de la somme de 19 156 € qui devient 20 000 € simple évaluation succincte d'ENEDIS en 2020. Pour nous, cette somme ne peut pas être inscrite en l'état au budget 2022, document qui se veut quand même réaliste et sincère. A cela vous répondez deuxièmement par un engagement de commande de travaux avant fin 2022 pas d'engagement de réalisation comme il est demandé sur un montant approximatif donc de 20 000 €. Comment peut-on faire une commande de travaux sur une somme non arrêtée ? C'est inacceptable. Nous attirons l'attention de la préfecture sur le contrôle de légalité de votre délibération qui nous parait quand même poser problème. »

Monsieur le Maire remercie madame MANGIARACINA pour cette déclaration et précise que la procédure se poursuit sur conseil de l'avocat et en toute sincérité. Le devis a été établi par ENEDIS a été arrondi à 20 000 € au budget et sera peut-être réévalué en fonction des besoins.

Madame MANGIARACINA précise que ce n'est pas un devis d'Enedis mais une simple évaluation succincte que Enedis fait au moment du PC.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SABOT Nicolas qui précise que c'est simplement un chiffrage il n'y a rien d'engageant. Ce n'est pas un devis sur lequel on peut signer donner un accord, c'est un chiffrage qui sera revu quand le PC sera déposé. Il sera accepté et à ce moment-là un devis sera établi et validé par la mairie. En l'état actuel il n'y a rien de contractuel sur le chiffrage. Il précise qu'un chiffrage de 2020 nécessitera peut-être une réévaluation en 2022.

M. Florian CHAPUIS confirme les propos de Monsieur SABOT sur le fait qu'il y a une estimation qui a été faite. Il s'agit d'inscrire une dépense réelle au budget afin de se conformer au jugement du tribunal.

Monsieur le Maire termine le débat en expliquant que les budgets sont faits avec les évaluations et qu'ensuite les dépenses sont ajustées en fonction de la réalisation de projets nécessitant des extensions de réseaux.

Le conseil municipal approuve par 23 votes pour, 5 contre, 1 abstention.

8. <u>Engagement de travaux portant sur l'extension des réseaux d'eaux pluviales et usées allée Antoine Sénecterre</u>

Par arrêté en date du 03/12/2020, la Commune de Monistrol sur Loire a autorisé la construction d'un immeuble de 1334 m², allée Antoine Sénecterre et correspondant au Permis de Construire N°04313720Y0013, délivré à la SARL FONTVIEILLE ET GROSJEAN.

Cet arrêté a fait l'objet d'un recours d'un tiers, Monsieur et Madame GIRAUD devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Les moyens soulevés par la requérante ont été rejetés pour grande partie, excepté celui tiré du non raccordement du projet de construction aux différents réseaux.

Si cette argumentation était erronée pour l'alimentation en eau potable, dont le réseau passe bel et bien au droit de ladite parcelle, l'extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales appartenant à la Commune de Monistrol sur Loire, est, quant à elle, nécessaire. La problématique liée à la rénovation et de modernisation des réseaux situés dans le secteur d'implantation du projet et plus particulièrement allée Vitalys ROYER avait donné lieu, pour rappel, à l'établissement d'un projet de restructuration et à une inscription au budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2021 pour un montant de 83.125 € HT. Ce montant figure dans le compte administratif assainissement pour l'exercice 2021 et a été de nouveau inscrit dans le budget primitif pour l'année 2022 qui a été voté le 11 mars dernier.
Dans le cadre du litige nous opposant à Monsieur et Madame GIRAUD, le tribunal administratif a sursis à statuer sur la demande d'annulation du permis de construire délivrée à la SARL FONTVIEILLE ET GROSJEAN dans l'attente d'une régularisation de la situation pour le réseau d'assainissement. Cette régularisation passe par un engagement de la commune de procéder à l'extension de ce même réseau en vue d'assurer une desserte conforme à la réglementation en vigueur.

S'agissant de la reprise de l'extension du réseau EU/EP dans la zone considérée, une consultation a été effectuée auprès de l'entreprise Moulin TP à cette fin. Un devis estimatif de 38 950 € HT soit 46 740 € TTC nous est parvenu. Le montant de ce devis apparaît conforme aux prix du marché et entre sans difficulté dans l'enveloppe budgétaire consacrée au projet de restructuration précité.

Il est donc proposé de valider ce dernier devis en vue de l'extension des réseaux d'eaux eaux usées et d'eaux pluviales sur cette construction et du montant de 46 740 € TTC avec une commande avant fin d'année 2022.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions.

Madame MANGIARACINA Annie souhaite faire la déclaration suivante au nom du groupe :

« Il est fait la même analyse que précédemment le permis de construire FONTVIEILLE ET GROSJEAN quartier du château ne pouvait pas être accordé à la date du 3 décembre 2020 car les travaux des réseaux eaux usées et eaux pluviales n'étaient pas budgétisés en 2020 et que la commune ne s'était pas engagée dans un délai pour leurs réalisations, le tribunal leur avait accordé un délai de 6 mois pour régulariser ces manquements. A cela vous répondez premièrement par la validation d'un devis estimatif de 46 740 € TTC de l'entreprise MOULIN, sans aucun appel d'offre, qui est normalement la procédure règlementaire et obligatoire. Deuxièmement, vous répondez par un engagement de commande de travaux, pas d'engagement de réalisation sur ce devis estimatif de 46 740 €.
Comment peut-on faire une commande de travaux sur un devis approximatif, vous avez eu quand même 6 mois pour faire les choses correctement. C'est inadmissible.
Nous attirons l'attention de la préfecture sur le contrôle de légalité de cette délibération qui nous apparait quand même poser problème. »

Monsieur le Maire précise que le marché a été conclu conformément à la réglementation. Un devis a été retenu parmi les 3 devis reçus pour ces travaux, les travaux démarrent dès validation.

Madame MANGIARACINA demande si la municipalité a réuni la commission d'appel d'offre car 83 000 € de travaux est un montant supérieur au seuil des marchés publics.

Monsieur CHAPUIS Florian interroge Madame MANGIARACINA sur le vote de l'opposition sur le budget primitif de l'assainissement 2021 /2022.

Madame MANGIARACINA répond qu'ils ont voté pour et précise que ces travaux sont des estimatifs et qu'il n'est pas précisé le délai de réalisation des travaux.

Monsieur le Maire précise que pour réunir la commission d'appel d'offre le montant est de 221 000 euros HT donc ces travaux ont été évoqués en commission de travaux.

Monsieur le Maire soumet au vote,
Le conseil municipal approuve avec 23 votes pour, 5 contre, 1 abstention.

9. Acquisition par la commune d'une parcelle utilisées pour un élargissement d'un Chemin rural (CE 600 à Mr BERNON Mme MEZY)

Madame CHAUSSINAND Sandrine présente ce point.

Mme MEZY Mireille et M. BERNON Claude ont demandé par courrier en date du 7 avril 2022 la régularisation d'une bande de terrain dont ils sont actuellement propriétaires, située à Gournier sur la commune de MONISTROL SUR LOIRE.
Cette parcelle cadastrée CE 600 présente une superficie de 268 m² et a été utilisée dans le cadre d'un élargissement de chemin rural des Chaillis.

Il a été proposé aux consorts BERNON de régulariser cette situation en procédant à l'acquisition de ladite parcelle avec un prix de 5 € du m² soit un prix de vente de 1340 €. Cette proposition a été acceptée par les consorts BERNON en date du 31 mai 2022.

La commission municipale d'urbanisme a examiné ce dossier le 21 juillet dernier et s'est prononcée favorablement à l'aboutissement de cette acquisition, au profit de la commune de Monistrol sur Loire.

En sa qualité d'acquéreur, les frais relatifs à l'acte authentique en la forme administrative en résultant seront à la charge de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

Aucune observation n'est faite.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité sur 29 votants.

10. Cession par la commune au profit de Madame Revol Bernadette d'une portion de terrain (15 m2 avec constitution d'une servitude de réseau

Madame CHAUSSINAND présente ce dossier.

Vu la délibération n°2020-07-127 en date du 20 juillet 2020 portant cession à la commune par Mme Bernadette REVOL d'une portion de terrain, d'une surface de 15 m², cadastrée section CK n°389, dont elle est propriétaire aux fins de l'élargissement du chemin des Vignes, lieu-dit Chaponas, sur le territoire de la commune

Il est rappelé les termes de cette délibération qui approuvent la cession à la commune d'une portion de terrain sur la base d'un prix de vente de 5 € soit une somme de 450 €. La rédaction de l'acte administratif a été confiée au cabinet DUSSAUD dont les frais seront supportés par la commune ainsi que les éventuelles taxes en sus.
Au fur et à mesure des échanges entre l'intéressée et la commune, il est apparu que des conduits de réseaux d'assainissement et d'eau potable traversaient les parcelles CK 389, CK 390 et CK 391. Ainsi, il convient de compléter les modalités de cession à intervenir avec Mme REVOL en rajoutant une servitude de passage du réseau d'alimentation en eau potable et d'assainissement selon le plan ci-joint.
Cette servitude qui sera consentie à titre gratuit, portera sur une largeur de 3 m et sur le passage même du réseau, de ses équipements et accessoires. Elle devra permettre également, en tout temps, l'accès à ceux-ci par le maître d'ouvrage, en l'occurrence la Commune de MONISTROL sur LOIRE, ses agents ou tout personne physique ou morale qu'elle mandaterait ou qui pourrait lui être substituée en vue de l'entretien, le remplacement éventuel dans le futur de cette adduction en vue d'en assurer la pérennité dans le temps.

Aucune observation n'est faite.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité sur 29 votants.

11. <u>Modification des statuts communautaire de la Communauté de Communes Marches du Velay – Rochebaron</u>

Monsieur le Maire précise que suite à la délibération du conseil communautaire du 28 juin dernier relative à la modification des statuts de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, le Président de la communauté de commune invite le conseil municipal à délibérer sur leurs modifications de statuts qu'on peut lister de la manière suivante :

En 3.2 modifications de l'intitulé
Compétences optionnelles remplacé par compétences supplémentaires avec redéfinition de la compétence.

En 3.2.6 action sociale d'intérêt communautaires
Modification de la définition de celle-ci.

En 3.2.8 politiques enfance jeunesse
Rajout du nom de la ludothèque : Ricochet.

Pour le 3.2.13 culture :
Rajout de l'éducation artistique et culturelle.

En 3.2.15 soutien aux associations culturelles et sportives
Précision de soutien avec nomination de celle -ci.

Aucune observation n'est faite.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité sur 29 votants.

12. Adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute Loire

Les services communaux font appel aux services d'ingé 43 sur certains dossiers. Mais ce service va prochainement évoluer avec la proposition du Conseil départemental de la Haute-Loire de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif ;
- Alimentation en eau potable ;
- Protection de la ressource en eau ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Défense Extérieure contre l'Incendie ;
- Qualité des eaux superficielles ;
- Profil des eaux de baignade ;
- Aménagement (espaces publics, projets urbains, …) ;
- Voirie et ouvrages d'art ;
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc.) ;
- Equipements ou stratégies touristiques ;
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire sera un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son Assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en Assemblée générale constitutive à venir.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité, s'élève à 500 €.

Monsieur le Maire donne la parole Madame MICHEL afin de compléter cette présentation.

Mme Christelle MICHEL précise qu'il s'agit d'une évolution statutaire et permet de renforcer l'existence de cette agence. Il a été recensé 700 intentions de projets donc 90% sous la maitrise d'œuvre communal. Parmi ces intentions 75% concernent la création de bâtiments équipement publics aménagement de bourg etc…Ce sont des projets pour lequel le besoin en assistance de maitrise d'œuvre est avéré pour les collectivités et où l'agence est compétente en la matière.
Au 30 aout, 141 communes étaient adhérentes dont cette 7 EPCI.
L'assemble générale constitutive se tiendra le lundi 10 octobre et le lancement officiel de l'agence aura lieu en janvier 2023.

Aucune observation n'est faite.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité sur 27 votants (Mme MICHEL et M. FREYSSENET PEYRARD ne prennent pas part au vote) les présentes dispositions.

13. Rapport SYMPAE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilles LAURANSON, en sa qualité de Président du SYMPAE, afin qu'il présente le rapport.

Comme chaque année, Monsieur LAURANSON rappelle quelques notions liées au SYMPAE.
La population concernée par le SYMAPE est d'environ 42.000 personnes, dont la Commune de Monistrol sur Loire, les Villettes et Sainte-Sigolène qui sont en ressources principale unique.
Pour ce qui est de Bas en Basset, Beauzac et le syndicat du Haut Forez : ils sont en « ressources secondaires », c'est-à-dire qu'ils ont d'autres ressources.
Quant à Aurec sur Loire, la Commune n'est concernée qu'en cas de secours (utilisation du barrage impossible).

Pour ce qui est de l'année 2021 :
- les niveaux de consommation en réactifs sont maintenus et restent donc les mêmes que les années précédentes. Il cite les réactifs utilisés par le SYMPAE.
- la station produit également des boues (180 à 190 tonnes de boues par an). Ces boues sont épandues avec des périodes d'épandage maitrisées par le prestataire.
- en termes de nettoyage, les réservoirs d'eaux traitées sont nettoyés chaque automne (septembre 2021),
- la production au niveau de la station : en 2021, 1.428.000 m3 d'eau ont été achetés (eau brute). Il n'a pas été nécessaire de tirer de l'eau dans la Loire. Au moyen de ce volume d'eau brute, 1.330.000m3 ont été produits c'est-à-dire qui représente environ de 6,88%. Il s'agit d'une perte habituelle depuis 2017 (entre 5 et 7% de perte).

Monsieur le Maire intervient concernant cette perte d'eau : il précise que cette eau est utilisée par la Commune de Monistrol sur Loire, notamment, pour arroser les plantes car elle est utilisée pour le lavage des filtres et est donc utilisable pour les plantes.

Monsieur LAURANSON continue d'expliquer que, concernant les volumes produits, il est d'usage d'analyser la semaine de pointe (en l'espèce du 15 au 21 juin 2020 : 44.661m3 ont été livrés)
En 2021, 614.000m3 ont été livrés pour la Commune de Monistrol sur Loire (pour rappel en 2020 : 617.000m3, en 2019 : 609.000m3, en 2018 : 620.000m3, en 2017 : 645.000m3).

Cela démontre que malgré l'évolution de la population, la consommation n'augmente pas : il y a donc moins de fuites et la population est plus attentive.
Si l'on considère l'ensemble des adhérents, il y a peu de variation, sur Monistrol sur Loire par rapport à 2020 : -0,4%. Ils citent les autres adhérents et indique que le volume total pour 2021 est de 12,3% inférieur à celui de 2020.

Au niveau des difficultés pour maitriser le carbone organique total, notamment quand le barrage de la Valette reçoit des pluies importantes, ce qui retourne le barrage et les eaux brutes sont donc plus chargées, ce qui engendre quelques difficultés au niveau de la station.
Sur 2021, il y a eu quelques résultats qui n'était pas inférieur à 2, mais il rappelle qu'il s'agit d'une référence de qualité et que les résultats ne signifient donc pas que l'eau n'est pas potable.
En cours d'année 2021, un COTmètre a été acquis afin d'étudier ce qu'il se passe en sortie et en entrée, notamment pour ajuster le réglage de la station. L'analyse a permis de réguler le traitement et durant 2021, il y a également eu une déviation de la conduite dans le cadre de la construction de la nouvelle caserne du SDIS.

Au niveau des indicateurs de performance, concernant les analyses de l'A.R.S. il y a eu quatre analyses avec des eaux conformes en limite de qualité. Au niveau de la bactériologie les analyses étaient 100% conformes et au niveau physico-chimique tout est conforme à 100%. Au niveau de l'aluminium il y avait deux analyses sur quatre qui étaient en dessus de la référence et en COT il n'y en avait aucune de conforme sur 2.
Monsieur LAURANSON précise que la valeur de référence est de 2 et que généralement les analyses démontraient une valeur à 2,2 ou 2,3.
Il précise qu'en 2022, malgré la sécheresse, les analyses liées au COT et à l'aluminium ont été très bonnes.

Monsieur LAURANSON indique que la situation financière du syndicat Eaux Loire Lignon (syndicat de gestion de fonctionnement de la station de traitement) est bonne. Il précise que le budget consacré à la masse salariale est de 118K/€ pour 2021.

Au niveau du SYMPAE, la contribution réalisée par la totalité des membres en 2021 892.000€, soit -0,1% par rapport à l'année précédente.
Monsieur LAURANSON ajoute que ce ne sera pas le cas pour 2022, le budget ayant été multiplié par 2,7 en raison de l'augmentation du coût de l'électricité.

Au niveau des projets à l'étude, Monsieur LAURANSON évoque les points suivants :

- pour continuer à améliorer la qualité de l'eau traitée, un audit a été demandé, à la société SUEZ sur 2022 et si besoin une optimisation de la procédure par une autre société.
Mais, la société SUEZ doit être relancée (une lettre de mise en demeure a été envoyée).

- la traversée de la Loire : en 2016, elle avait été sécurisée mais à ce jour, il ne reste plus qu'une conduite. Il faut donc resécuriser la traversée. En termes de travaux, jusqu'à présent on estimait de 250.000 à 300.000€ mais aujourd'hui le cabinet d'étude annonce plutôt un coût allant de 1.000.000 à 1.200.000€ pour 170m linéaires. Une réflexion va donc être menée à ce sujet.

Monsieur LAURANSON demande s'il y a des questions.

Madame LAURENT Elisa intervient : au regard de la sécheresse intervenue au cours de l'été écoulé, et de celle annoncée l'année prochaine, faut-il s'attendre à des restrictions d'eau ?

Monsieur LAURANSON indique qu'il y aura certainement des restrictions d'eau. Il explique que lors d'une réunion à laquelle il a participé durant la semaine, une étude a été réalisée démontrant que grâce au barrage de la Valette, les Communes qui en dépendent sont excédentaires en ressources mais la question a été posée d'aider ceux qui sont déficitaires.

Monsieur le Maire apporte des précisions, notamment quant aux difficultés que certains hameaux de Monistrol (Prailes) ont rencontré cet été pour être approvisionnés, liées aux capacités des réseaux et une pression insuffisante en période de forte demande (comme cet été).

Monsieur LAURANSON précise que dans un secteur voisin (barrage de l'Herbret), ils n'ont que 10 jours de provision.

Monsieur le Maire précise l'importance de mailler les différents réseaux afin de créer une meilleure alimentation et de maitriser l'urbanisation afin de préserver nos capacités de réseaux.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LAURANSON pour sa présentation

Le conseil prend acte de la présentation du rapport d'exploitation 2021, établi par le SYMPAE pour le service de production d'eau potable et le cas échéant, et émet un avis favorable.

14. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs du personnel communal pourrait connaître la modification ci-après.

Filière technique :

Un agent peut être nommé Agent de Maîtrise par la voie de la promotion interne. Ses compétences dans son domaine ne sont plus à démontrer et ses missions n'ont cessé d'évoluer ces dernières années. Aussi il est proposé de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, catégorie C.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois seront fixés conformément aux textes en vigueur.

Le conseil municipal, vote à l'unanimité et approuve la modification partielle du tableau des effectifs ci-dessus présentée.

15. Astreinte sport à partir du 1er septembre 2022

Monsieur le Maire explique que le service des sports effectue actuellement des astreintes semaine pour la gestion des équipements sportifs. Il apparait que la délibération précédente n°2017-06-118 du 9 juin 2017, n'est plus en adéquation avec les services actuels. Il convient donc de reprendre cette délibération.
Les montants des astreintes restent inchangés et s'appuient sur le décret n°2015-415 et arrêtés du 14 avril 2015.
Vous y trouverez ci-dessous un tableau détaillé :

	Astreinte exploitation
Semaine Complète	159.20 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €

Ces indemnités pourront être accordées aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires en tenant compte de leur période d'astreinte.

- Pour exemple, un agent d'astreinte sur une semaine complète percevra 159,20 €

Le Comité Technique a validé le 21 septembre 2022 les modalités précédentes.

Aucune observation n'est faite.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité sur 29 votants la nouvelle organisation.

16. Forfait indemnitaire fermeture structures sportives à partir du 01 Septembre 2022

Monsieur le Maire réitère qu'actuellement, les agents du service des sports perçoivent une indemnité de 159.20 € lorsqu'ils ont effectué 1 semaine d'astreinte et la somme de 96.75 € étant donné qu'ils ont la responsabilité de fermer les structures sportives de la commune.
Avec l'ouverture du nouveau gymnase du Mazel et après concertation avec les agents concernés, il en ressort qu'une demie heure supplémentaire est nécessaire pour fermer l'ensemble des structures sportives.
Ainsi, en se basant sur le montant qu'ils percevaient avant l'ouverture du nouveau gymnase un montant maximum de 135 € peut être versé pour chaque astreinte semaine complète après service fait.

Ainsi, les agents percevront sur service fait :

- Une indemnité d'astreinte d'exploitation et 135 € de prime forfaitaire maximum correspondant aux heures réalisées pour la fermeture des équipements sportifs.

Le Comité Technique a validé le 21 septembre 2022 les modalités précédentes.

Aucune observation n'est faite.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité sur 29 votants les présentes dispositions.

17. Modification sur délibération N°2022-06-089, portant demande de subvention auprès du PETR de la Jeune Loire, au titre du programme européen LEADER, concernant l'évolution du grill lumière de la salle de spectacles de la Capitelle.

Par délibération citée en objet, le Conseil Municipal avait approuvé la sollicitation de ladite subvention à laquelle la Commune peut prétendre pour ce type de travaux, ainsi que le plan de financement lié à la mise en place du grill lumière à la salle de la Capitelle.

Pour mémoire, ce plan de financement reposait sur la fourniture et la mise en place du grill pour un montant HT estimé à 44 866,77 €, financé à hauteur de 17 946,68 € par le programme LEADER (soit 40% du coût de la dépense) et 26 920 € d'auto-financement.
Il convient néanmoins d'apporter les corrections suivantes au plan de financement en question :

- Le devis portant sur la fourniture et la mise en place du grill demeure finalement de 41 902,15 € HT,
- Il est nécessaire de procéder à un ajustement technique aux fins de solidarité du dit grill avec la structure bâtie de la salle, pour permettre une accroche sécurisée du grill. Cela se traduit par la mise en place de 4 poutres métalliques insérées dans les linteaux de la salle et sur lesquelles les pinces du grill viendront se fixer, assurant une bonne répartition des charges par la même occasion. Des devis ont été sollicités à ces fins et le celui retenu, s'élève à 11 200 €.

Le tableau de financement demeure donc comme suit

CHARGES		**RECETTES**	
Dépenses matérielles	**Montant HT**	**Financement**	**Montant HT**
Total structure scène	39 505,15 €	LEADER	21 242,06 €
Total poutres acier d'accroche	11 200 €	Autofinancement	31 863,09 €
Dépenses immatériels	**Montant HT**		
Installation et mise en service du grill	2 400 €		
Coût global de l'opération HT	**53 105,15 €**	**Total HT**	**53 105,15 €**
Coût global de l'opération TTC	**63 726,18 €**	**Total TTC**	**63 726,18 €**

Ce projet permet d'améliorer les conditions de travail d'intervention des agents du cinéma.

Aucun autre conseiller municipal ne souhaitant intervenir.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité sur 29 votants les présentes dispositions.

Monsieur le Maire donne la parole à l'assistance. Aucune intervention n'a lieu.

Il lève la séance à 21h35.

Le Maire

Jean-Paul LYONNET